

## TARIF DU CIMETIERE DE TROINEX

### 1. Entrée gratuite

Ont le droit d'être inhumés gratuitement dans le cimetière de Troinex :

- a) Les ressortissants de la commune de Troinex
- b) Les personnes qui y sont nées ou décédées
- c) Celles qui y sont domiciliées ou propriétaires au moment du décès.

Ces dispositions ne concernent pas le columbarium dans lequel tout dépôt d'urne fait l'objet d'une taxe.

### 2. Droit d'entrée

Pour les personnes ne remplissant pas les conditions mentionnées ci-dessus, les tarifs sont les suivants :

#### Tombe à la ligne (durée 20 ans) :

Adultes et enfants de plus de 13 ans	fr. 1'000.-
Enfants de 3 à 13 ans	fr. 750.-
Enfants en dessous de 3 ans	fr. 350.-
Personnes incinérées, tombe pour urne	fr. 700.-
Inhumation d'une urne dans une tombe existante	fr. 350.-

#### Columbarium (durée 20 ans) :

Pour les personnes répondant aux conditions des lettres a), b) et c) de l'article 1 :

La case (1 à 3 urnes)	fr. 0.-
-----------------------	---------

Pour les personnes ne répondants pas à ces conditions :

La case (1 à 3 urnes)	fr. 450.-
-----------------------	-----------

Plus frais d'inscription de plaque facturés directement par le marbrier à la famille, dans tout les cas

### 3. Concession (durée 20 ans)

Ne fait l'objet d'aucune gratuité.

Pour les personnes répondants aux conditions des lettres a), b) et c) de l'article 1 :

La place	fr. 500.-
----------	-----------

Dans tous les autres cas :

La place	fr. 1'000.-
----------	-------------

#### **4. Renouvellement (durée 20 ans)**

Le renouvellement de concessions ne fait l'objet d'aucune gratuité

Tombe à la ligne :	
Adultes	fr. 750.-
Enfants de 3 à 13 ans	fr. 500.-
Enfants de moins de 3 ans	fr. 300.-
Tombe pour urne à la ligne	fr. 500.-
Case au columbarium	fr. 800.-

#### **5. Caveau cinéraire collectif**

Le dépôt des cendres de personnes incinérées à Genève dans le caveau cinéraire collectif est gratuit.

#### **6. Exhumation (Frais réels)**

Exhumation avant l'expiration du délai de vingt ans (droit de creusage compris)	fr. 2'000.-
--	-------------

Dans tous les cas d'exhumation avant terme, une indemnité fixée par l'administration est allouée à chaque fossoyeur. Le nombre est au maximum de quatre pour une exhumation.

Lors de l'exhumation avant terme, ordonnée par les autorités judiciaires aux fins d'enquêtes, seule l'indemnité fixée par l'administration est allouée à chaque fossoyeur.